

Ethnologie Française **Appel à contributions**

Gestes (dé)possédés

Coordination

Arnaud Dubois, Chargé de recherche au Musée des Arts et Métiers – Cnam (Paris).
Céline Rosselin-Bareille, enseignante (Université d'Orléans) et chercheuse au CETCOPRA
(Université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne).

Argumentaire

Un conflit juridique entre deux fabricants de téléphonie mobile¹ autour de brevets définissant le principe du pincer pour zoomer sur écrans ; une poursuite en justice d'un jeu populaire de *Battle Royale* par un rappeur qui l'accuse d'avoir copié « son » pas de danse ; la valorisation de produits et de savoir-faire territoriaux au sein de la nouvelle « indication géographique protégée » ; le conflit, à Venise au début du XVI^e siècle, entre l'imprimeur Alde et le maître Francesco Griffio qui avait taillé l'italique, autour du monopole du caractère [May, 2002] ; la création de bracelets connectés qui, portés par les travailleurs, prescrivent/imposent le « bon » geste technique en envoyant des vibrations ; l'appropriation et la théâtralisation des savoir-faire et du corps dans l'industrie du luxe. Telles sont, parmi bien d'autres, quelques-unes des situations où des savoir-faire et des gestes techniques font l'objet de changements de statut, de conflits et de redéfinitions et posent en creux des questions d'ordre juridique relatives à la propriété des savoirs pratiques.

Depuis les années 1980-1990, les managers considèrent les savoir-faire intangibles comme un marché, dans le cadre de transferts de technologies [Arora, 1995 ; Teece, 1981, 1998]. Dans ce contexte financier, les entreprises et les industries ont donc tout intérêt à connaître, identifier, et traduire économiquement les savoir-faire de leurs ouvriers pour les intégrer aux « actifs de l'entreprise » [Teece, 1998]. C'est donc très sérieusement et avec méthode que les entreprises se sont attelées à la protection de « leurs » savoir-faire² tandis que plusieurs institutions, dont les musées³, aiguillonnées, entre autres, par la notion de Patrimoine Culturel Immatériel, ont commencé à réfléchir à nouveaux frais à l'intégration des gestes professionnels et des savoir-faire dans leurs politiques de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine technique, retrouvant ainsi le sens de l'alerte lancée il y a près de trois-quarts de siècle par Claude Lévi-Strauss [1950] dans sa fameuse introduction à l'œuvre de Marcel Mauss.

Bien que les motivations à l'origine de ces différentes démarches se distinguent fortement quand elles ne s'opposent pas foncièrement, il s'agit à chaque fois de valoriser, de capitaliser et de protéger, en transférant savoir-faire et gestes techniques, alors identifiés comme dignes, représentatifs ou significatifs de la vie quotidienne, artistique ou professionnelle, dans les mondes du droit, de l'économie et du patrimoine. Ce faisant, leurs matérialités (celle des

¹https://www.lemonde.fr/idees/article/2015/09/23/les-brevets-victimes-collaterales-de-la-guerre-entre-apple-et-samsung_4768064_3232.html.

²L'exemple de l'Institut des Métiers d'Excellence LVMH et de la future Maison LVMH / Arts – Talents – Patrimoine qui va s'installer dans l'ancien Musée des Arts et Traditions Populaires est emblématique de cette politique.

³Le nouveau programme du British Museum, "Endangered Material Knowledge Programme" lancé en juin dernier ou encore le programme européen "Representation and Preservation of Heritage Crafts" dont le Musée des arts et métiers est partenaire, prennent pleinement acte de cette problématique.

corps et des objets à l'œuvre), leurs dynamiques, les sujets et les institutions concernés par ces transferts et les enjeux économiques, politiques, éthiques et sociaux qui y sont révélés s'en trouvent transformés.

Objectifs du numéro

Si le questionnement autour de la propriété des savoir-faire et des gestes techniques n'est pas récent, il n'est question ici ni de dénoncer la disparition des savoir-faire ou la technicité des gestes des ouvriers par l'organisation taylorienne, comme a pu s'y attacher une certaine sociologie du travail, ni de défendre une ethnologie d'urgence à la conception fixiste des cultures et en quête de sauvegarde qu'analyse David Berliner [2018]. Sans posture définie *a priori*, ce numéro d'*Ethnologie Française* fait le pari que le prisme de la propriété peut contribuer à repenser les définitions des savoir-faire et des gestes techniques que nous avons la plus grande difficulté à qualifier. Pour ne prendre qu'un seul exemple, un geste technique s'inscrit au sein d'une organisation du travail et s'insère à l'intérieur de relations complexes et hétérogènes entre acteurs, outils, matières, lieux de production et système de représentations. Ainsi, comme l'exprimait déjà Michael Baxandall [1985 : 39], « lorsque l'on tente de reconstituer l'enchaînement d'idées et de gestes qui ont abouti [à un artefact], on n'obtient jamais la précision d'un fait. On se retrouve devant le produit d'une activité qu'on serait bien en peine de relater ». Aussi que reste-t-il des gestes et des savoir-faire lorsqu'ils sont transformés, au moins statutairement, par leur mise en propriété « intellectuelle » ou en patrimoine « immatériel » ?

Penser les savoir-faire indépendamment des gestes et des sujets qui les exécutent, indépendamment des objets qui les étayent en les associant à la seule dimension immatérielle ne risque-t-il pas de minimiser les enjeux complexes de cette notion dans des stratégies d'invisibilisation, de dépossession, d'imposition, voire de programmation, de normalisation et de contrôle des savoir-faire, des gestes techniques et au-delà des corps. Aussi, dans quelles mesures ces processus ne conduisent-ils pas à :

- Réifier, « vitrifier » [Hainard, 1984 : 189] les savoir-faire et les gestes techniques alors définis une fois pour toutes ? Que deviennent alors les rôles « adaptatif » et « innovatif » des savoir-faire selon la formule de Denis Chevallier [1991] ?
- Renforcer des dualismes savoir/faire ; intellectuel/manuel, corps/esprit, décision/exécution ? La traduction anglaise de savoir-faire (*know-how*) laisse échapper au débat un questionnement sur les liens entre savoir et faire. Les savoir-faire ne sont pas des savoirs sur le faire ; les « savoir-faire » sont autre chose que des savoirs et autre chose que des faire, autre chose que des savoirs et des faire s'additionnant [Julien et Rosselin, 2009]. Ainsi, de nombreux travailleurs décrivent leur activité à la demande du chercheur en recourant à la fiche de poste, au travail prescrit, et ne savent pas vraiment ce qu'ils savent-faire spécifiquement.
- Légitimer l'appropriation par les grands groupes du luxe [Munz, 2016] ou des industries culturelles des gestes quotidiens ou professionnels ?
- Faire disparaître le pouvoir de négociation des savoir-faire, lieu de compromis, entre travailleurs, employeurs et État [Paradeise, 1987 : 45] ?

Comment dès lors la problématique de la propriété des savoir-faire et des gestes pose-t-elle la question de la capacité à créer de nouvelles façons de faire, en marge des institutions, et à faire émerger ce faisant de nouveaux espaces et de nouveaux acteurs ?

Axes thématiques

Il nous semble que ces questions pourront gagner en profondeur en étant portées par une réflexion pluridisciplinaire. Le numéro s'enrichira des contributions qui exploreront, à partir d'exemples précis, une ou plusieurs des trois pistes suivantes :

1. Des descriptions et analyses des processus d'appropriation, de conservation/protection des savoir-faire et des gestes techniques. Les mises en propriété intellectuelle, sous forme de brevet, ou en patrimoine culturel immatériel sont des figures institutionnellement abouties. Les contributions pourront toutefois s'en écarter pour questionner la façon dont les objets étudiés permettent de penser les transferts de savoir-faire ou de gestes techniques dans des situations aux enjeux de propriétés voisins, avec un intérêt particulier pour les acteurs en jeu dans ces processus.

Qu'est-ce que la loi sur la propriété intellectuelle entend par « savoir-faire » ? Qu'est-ce que l'institution muséale conserve ? Quels gestes techniques sont susceptibles de devenir des savoir-faire à protéger ou à conserver ? Dans le cas des musées qui souhaitent convoquer autour des objets exposés les gestes techniques : comment environner l'instrument, la machine ou l'objet des gestes qui lui sont indissociables ? Comment les faire voir ? Et où arrêter les contours des gestes pertinents pour un instrument : à ceux qui le font fonctionner ? à ceux qui l'entretiennent ? à ceux qui le corrigent, le réparent, l'ajustent ? à ceux qui le fabriquent ? à ceux, parasites, qui sont le fait du travail, mais moins ceux de l'outil lui-même (les gestes du repos, de l'agacement, de l'ardeur, de la force, de la démonstration, etc.) ?

Quels sont les acteurs et institutions qui participent à ce processus de patrimonialisation et d'appropriation ? Qui détermine les critères de la possession ? Qui définit le savoir-faire ou le geste technique dignes d'être brevetés ou conservés et ceux qui ne les ont pas ? Et selon quels critères ? Comment la mise au jour des processus et des acteurs de la légitimation montre-t-elle les relations de pouvoir situées en arrière-plan des enjeux légaux et économiques [Carenzo, 2018] ?

A qui appartient un savoir-faire ? Et au-delà, qui est reconnu comme « sachant-faire » ? N'y a-t-il que les artisans ou les entreprises qui « savent-faire » (ou « y faire » pour reprendre la formule rencontrée chez des sauniers par Geneviève Delbos et Paul Jorion, 1984/1990) ? Les ouvriers de l'industrie, les employés de bureau, les enseignants, les chercheurs n'ont-ils pas, eux aussi, des savoir-faire ?

Dans les gestes efficaces associés aux cobots, aux exosquelettes ou aux prothèses qui ou quoi « sait-faire » ? Dans les objets dits « autonomes » ou les actes de chirurgie robotisés, qui détient la propriété du savoir-faire, qui détient la responsabilité en cas d'incident/accident ?

Enfin, se posent également des questions concernant l'étendue de la propriété des savoir-faire. Quelle en est l'échelle ? Quelle est la bonne unité de mesure d'un savoir-faire ? Celle des micro-gestes techniques ou du quotidien ? Quid de la sensorialité mise en exergue par de nombreux travaux d'anthropologie sociale, d'histoire et de sociologie ou, au contraire, s'étend-elle aux collectifs ? Aux lieux ? Aux environnements « naturels » ?

2. En contrepoint, à la marge ou en creux des processus officialisés ou légaux, il nous intéresse d'investiguer des pratiques qui interrogent les définitions attribuées aux savoir-faire et aux gestes techniques et leur légitimité à un moment donné et dans un contexte donné : **contrefaçon, copie, prototype, brevet collectif ou le « tu » de la fabrication** (en écho silencieux au secret de fabrication décrit pour les besoins juridiques) peuvent ainsi offrir des révélateurs, au sens photographique du terme, des enjeux économiques, juridiques, patrimoniaux, politiques et sociaux de la propriété des savoir-faire.

Dans un environnement où la rhétorique de la dématérialisation et de la virtualisation prédomine, accompagnée par celle valorisant une industrie 4.0 en réseau, délocalisée et délocalisable au sein d'une économie mondialisée, qu'advient-il de la souveraineté : comment

sont reconfigurées les frontières géopolitiques des savoir-faire ? Quelle est la place des inévitables imitations et contrefaçons [Bessy, Demil, Pasche, 2015] ? de la copie ? du recyclage ? des prototypes ? Situés dans une zone juridique grise ou noire, il est possible de les considérer comme des lieux de résistance, d'émergence de nouvelles pratiques comme le montre la tentative de déposer des brevets collectifs ou de reconstruire des savoir-faire. C'est notamment le cas du prototype qui revêt deux significations : « prototype-brouillon » avant d'atteindre la perfection et « prototype-modèle » comme patron à reproduire, contiennent tous deux en germe l'idée que les savoir-faire sont dynamiques, « leur impossible immobilité et leur nécessaire ancrage dans une tradition » [Adell, à paraître].

De même, le « tu » de fabrication (du tacite et de l'implicite) engage à réfléchir sur ce qui échappe et ne peut, ou ne veut, être protégé ou faire l'objet de dépossession.

3. De façon plus générale, il sera attendu des contributions qu'elles analysent les conséquences de l'appropriation des savoir-faire et gestes techniques à la fois sur les activités qui en sont exclues et sur les nouvelles activités transférées. Comment la mise en exergue de certains savoir-faire au détriment d'autres (par leur définition légale, leur centralité dans les usages, leur inscription patrimoniale), contribue-t-elle à la normalisation de gestes, voire à un renforcement de leur prescription et à transformer les savoir-faire des uns en « devoir-faire » pour les autres ? Et, par miroir inversé, à la stigmatisation de « savoir-pas-faire » ?

Quelles conséquences sur les savoir-faire ou gestes techniques ainsi « protégés » ? Comment la mise en propriété des savoir-faire joue-t-elle sur le « geste » transmis ? Est-il codifié ? Transposable à d'autres contextes ? Les savoir-faire informels, les connaissances implicites ou les « savoir-taire » [Zempléni, 1996] peuvent-ils se maintenir avec les procédés de fixation des savoir-faire ou gestes techniques (vidéo et numérisation notamment) ? Comment se transmet ce « *quelque chose* » qui ne saurait être circonscrit à l'addition de quelques gestes et postures ? Quelles incidences sur la **transmission** entre pairs ou *via* l'école une fois que les savoir-faire ou gestes techniques sont stabilisés ? Dans le cadre de la **formation** publique ou privée, dispensée par des professionnels, à qui appartient ce qui est transmis ? à l'institution ? aux professeurs ? à l'élève ?

Les propositions d'article reposeront de façon privilégiée sur des matériaux empiriques empruntés aussi bien aux champs des techniques, des technologies, qu'à celui de la vie quotidienne, du travail, de la formation, de l'éducation, des musées, de la santé ou de l'industrie, « ici ou ailleurs », et en s'intéressant aux dimensions processuelles et historiques du sujet traité. A partir de cas d'études précis, les propositions pourront démontrer les différents enjeux qu'elles cristallisent. Les premiers enjeux identifiés par les co-éditeur.e.s sont d'ordres éthique, juridique, patrimonial, social, politico-économique et posent les questions de la privatisation des gestes, de la marchandisation des savoir-faire, de l'appropriation des corps et de leur réification, et des conséquences en termes, par exemple, d'inégalités d'accès, de normalisation et de contrôle des pratiques, des gestes et des corps.

Calendrier

Les propositions de contributions (titre et résumé de 4000 à 6000 signes, références bibliographiques incluses, en français ou en anglais) sont attendues pour le **30 avril 2020**. Elles mentionneront les principaux axes de démonstration ainsi que le matériau (enquêtes et/ou archives) mobilisé et seront assorties d'une notice bio-bibliographique de l'auteur.

Elles doivent être envoyées aux coordinateurs du dossier, Arnaud Dubois et Céline Rosselin-Bareille à leurs adresses suivantes : arnaud64.dubois@gmail.com et celine.rosselin@univ-orleans.fr. La sélection des propositions sera transmise aux auteur.e.s courant **juin 2020**.

Les textes définitifs (de 35.000 à 50.000 signes max., espaces et bibliographie compris) devront être envoyés avant le **15 décembre 2020**. La publication de ce numéro d'*Ethnologie Française* est prévue pour **janvier 2022**.

Leur mise en forme s'appuiera sur la note aux auteurs de la revue : <http://ethnologie-francaise.fr/proposer-un-varia/>

Références bibliographiques

Adell Nicolas, à paraître, « Gestes techniques et savoir-faire » in *Prototypes*, Paris, CNAM.

Arora Ashish, 1995, « Licensing Tacit Knowledge : Intellectual Property Rights And The Market For Know-How », *Journal Economics of Innovation and New Technology*, 4(1).

Baxandall Michael, 1985, *Patterns of Intention : On the historical explanation of pictures*, New Haven, Yale University Press.

Berliner David, 2018, *Perdre sa culture*, Bruxelles, Zones Sensibles.

Bessy Christian, Demil Benoît et Pasche Jean-Daniel, 2015, « Imitation et mondialisation à l'épreuve de Sisyphe », propos recueillis par Nadège Sougy, *Entreprises et histoire*, 78(1) : 115-129.

Carenzo Sebastian, 2018, « Invisibilized creativity : Sociogenesis of an “innovation” process developed by cartoneros for post-consumption waste recycling », *International Journal of Engineering, Social Justice, and Peace*, 5(1-2) : 30-49.

<https://doi.org/10.24908/ijesjp.v5i1-2.8016>.

Chevallier Denis, 1991, « Des savoirs efficaces », *Terrain*, 16 : 5-11.

Delbos Geneviève et Jorion Paul, 1990 [1984], *La transmission des savoirs*, Paris, MSH.

Hainard Jacques, 1984, « La revanche du conservateur » in Jacques Hainard et Roland Kaehr (dir.), *Objets prétextes, objets manipulés*, Neuchâtel, Musée d'ethnographie : 183-191.

Julien Marie-Pierre et Rosselin Céline, 2009, *Le sujet contre les objets... tout contre*, Paris, Editions du CTHS.

Lévi-Strauss Claude, 1950, « Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss » in Marcel Marcel, *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, « Quadrige » : IX-LII.

May Christopher, 2002, « Venise : aux origines de la propriété intellectuelle », *L'Économie politique*, 14(2) : 6-21.

Munz Hervé, 2016, *La transmission en jeu. Apprendre, pratiquer, patrimonialiser l'horlogerie en Suisse*, Neuchâtel, Éditions Alphil/Presses universitaires suisses.

Paradeise Catherine, 1987, « Des savoirs aux compétences : qualification et régulation des marchés du travail », *Sociologie du travail*, 1 : 35-46.

Teece David. J., 1981, « The Market for Know-How and the Efficient International Transfer of Technology », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 458(1) : 81-96.

- 1998, « Capturing Value from Knowledge Assets : The New Economy, Markets for Know-How, and Intangible Assets », *California Management Review*, 40(3) : 55-79.

Zempleni Andras, 1996, « Savoir taire : du secret et de l'intrusion ethnologique dans la vie des autres », *Gradhiva*, 20 : 23-43.